

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Age
Direction Adjointe Gestion des Etablissements et Services

04 13 31 30 31

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN / M. MAURICE REY**

OBJET : Résidences autonomie : attribution du forfait autonomie 2018.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux personnes du bel âge, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Les résidences autonomie, dénommées antérieurement à la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015, foyers logements, accueillent dans un logement (studios, F1..) des personnes âgées majoritairement autonomes qui ne peuvent plus ou n'ont plus l'envie de vivre chez elles. Elles peuvent accueillir également, dans des limites fixées, des personnes âgées dépendantes ou des personnes handicapées vieillissantes, des étudiants ou des jeunes travailleurs.

Elles ont désormais une mission nouvelle de prévention de la perte d'autonomie pour laquelle, il peut leur être attribué un « forfait autonomie ». Celui-ci est attribué par le Conseil départemental dans le cadre du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la conférence des financeurs. L'attribution de ce forfait autonomie fait l'objet de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) entre le Conseil départemental et le gestionnaire de l'établissement.

Ce forfait autonomie vise à financer des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie au profit de résidents de l'établissement. Ainsi, les actions financées peuvent porter sur le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques, la nutrition, les activités sportives, l'équilibre, etc.

En 2017, première année de mise en œuvre de ce forfait, 35 structures ont bénéficié d'un forfait pour un montant global de 383 994,43 €

Le Conseil départemental a bénéficié en 2018 au titre du forfait autonomie d'une enveloppe de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) de 991 773,46 € (dont 399 821,69 € d'acompte ont été versés).

La direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge a sollicité les résidences autonomie du département afin d'obtenir en retour leurs projets d'actions de prévention de la perte d'autonomie à financer dans ce cadre.

22 organismes gestionnaires publics ou privés ont répondu et présenté 114 projets pour 37 établissements. Les projets sont présentés dans le tableau porté en annexe.

Le total des demandes de financement, éligibles au forfait autonomie, s'élève à 573 459,00 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL